VILLE DE
MONTARGIS
Construit son avenir

ARRETE DU MAIRE

N° P 23/481

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
Tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2ème classe au titre de l'année 2023

Le Maire de la ville de MONTARGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu la délibération n° 17-012 du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 portant détermination du taux de promotion par voie d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° G20/128 du 28 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion après avis du Comité Social Territorial,

ARRETE

Article 1 : *Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2ème classe pour l'année 2023 est établi comme suit :*

	Nom	Prénom	Grade actuel
1	BOULAS	Elisabeth	Rédacteur
2	QUETTIER	Ghislaine	Rédacteur
3	WEBER	Anne-Sophie	Rédacteur

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	4	0
Inscrits	3	0

Article 2 : *Les nominations seront effectuées dans l'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.*

Article 3 : *Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour publication et notifié aux intéressées.*

Fait à Montargis, le 27 juillet 2022
Le Maire
L'Adjointe Déléguée
Nelly DURY

MAIRIE DE MONTARGIS (LOIRET)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

Notifié le
Signature